



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place Sévigné
13109
Tél. 04 42 94 91 91

DECISION DU MAIRE

Objet : Opération d'acquisition-amélioration pour la création de 4 logements sociaux.

Le maire de la commune de Simiane-Collongue

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 16/2020 du 20 mars 2020 Délégation donnée au Maire ;

Vu la délibération n° 47/2025 du 27 mai 2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux acquisitions Foncières et Immobilières.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer les compétences énumérées aux 1° à 17 ° de l'article L 2122-22 ;

Considérant que les membres du conseil municipal, dans la séance plénière du 20 mars 2020, ont donné délégation au maire ;

Considérant La demande de subvention au conseil départemental au titre de « l'aide aux acquisitions foncières et immobilières » en date du 27 mai 2025.

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La commune connaît actuellement un déficit en logements sociaux, au regard des obligations de la loi SRU. Ce manque freine l'accès des ménages modestes à un logement adapté et contribue à un déséquilibre social et territorial.

Afin de répondre à cette situation la commune souhaite réaliser une opération d'acquisition-amélioration. Cette démarche consiste à acquérir un bien immobilier existant situé 5 rue Roger GUIGON 13109 Simiane Collongue, puis à le réhabiliter, afin de le transformer en **4 logements sociaux à loyer conventionné.**

ARTICLE 2 : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le 30 Avril 2026

Le maire,
Philippe ARDHUIN.

